

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-056
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

PUBLIÉ LE
22 MAI 2025
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de M Gilles HEYBECK de du service Voies Publiques du 21/05/2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de **travaux de reprise d'un puisard suite à un affaissement**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit selon l'avancement du chantier :

**Du 26 mai 2025 au 28 mai 2025,
Route de Strasbourg,**

Réglementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Réglementation 4.03.02 : Stationnement interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier

Directives :

La circulation sera alternée par manuellement par piquet K10.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

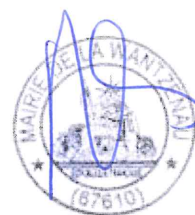
Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

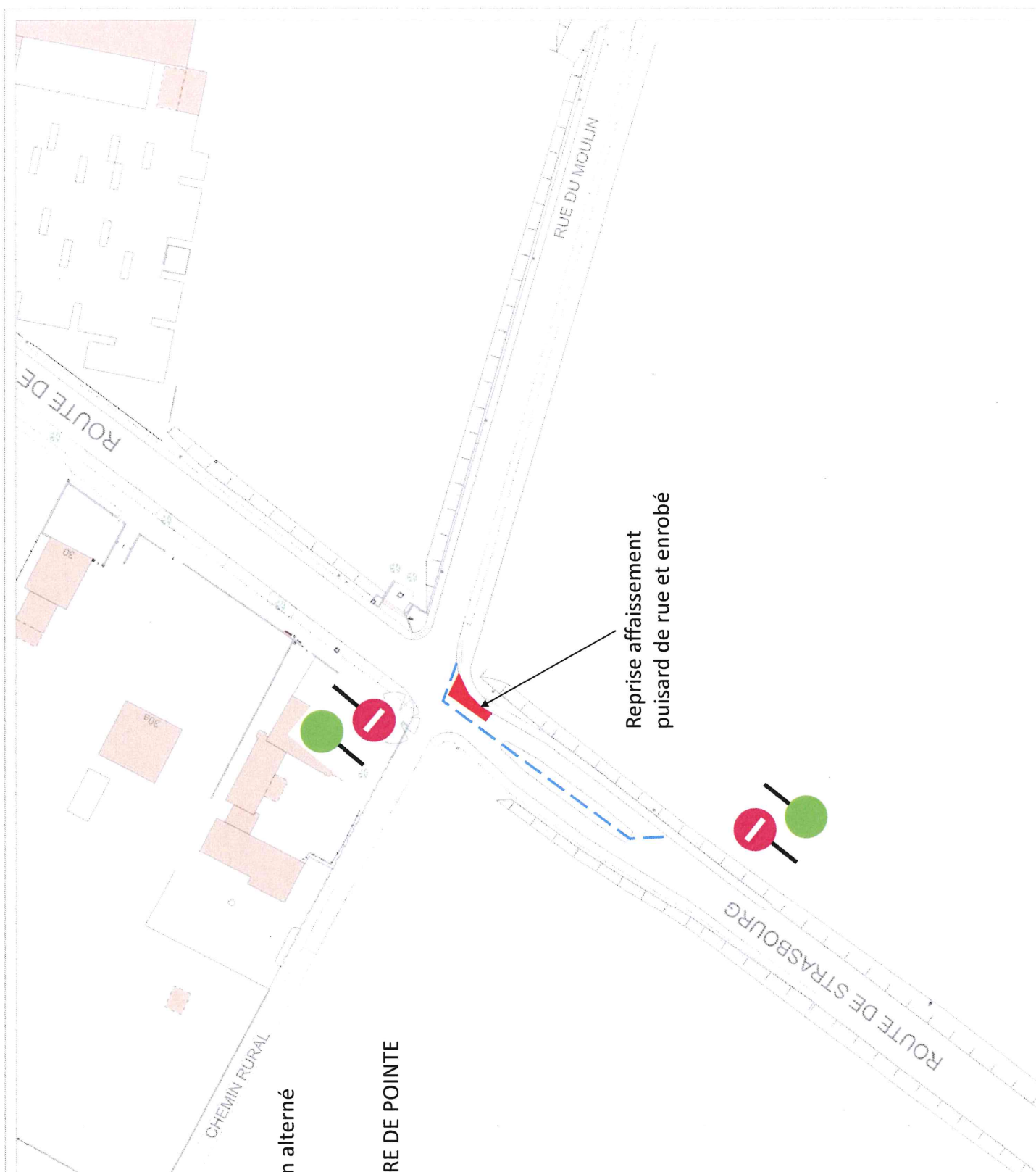
Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. Gilles HEYBECK du service Voies Publiques,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **21 MAI 2025**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER





Reprise affaissement
puisard de rue et enrobé

Travaux réalisés en circulation alterné
par piquet K10

Travaux réalisés HORS HEURE DE POINTE